

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« telle fusion »,

les mots :

« fusion transfrontalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2371-1 du code du travail)

Amendement rédactionnel.